



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

## **ELUS PRESENTS:**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

## **ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR:**

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M.. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE À M. COUREL

<u>ELUS ABSENTS :</u> M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DUVAL

## N°DEL 0135 2025 Admission en non valeur - budget principal SPANC

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2013 à 2023 au profit du budget SPANC n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 3 006,75 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget SPANC 2025 aux imputations suivantes : Chapitre 65, article 6541, pour 3 006,75 €.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID: 027-200065787-20251117-DEL

de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M49

VU la liste n°7255810031 transmise par le comptable public en date du 11 août 2025

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

- D'ADMETTRE en non-valeur ces titres pour un montant de 3 006,75 € après vérification des services selon la liste 7255810031,
- D'ÉMETTRE un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeurs pour un montant de 3 006,75€ sur le budget SPANC

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025 le Président qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL